



Sécurité remplissage big-bags

Par **JLM27**, le **16/08/2022** à **11:47**

Bonjour,

J'ai une question qui me revient souvent de la part de mes clients, et à laquelle je ne sais pas répondre;

Qui est responsable quand on remplit pour la deuxième fois un big-bag souple de 500 kg de type 5:1 (usage unique), avec des semences de céréales.

Celui qui le fournit, exemple l'agriculteur qui s'en est déjà servi, ou celui qui le remplit pour la deuxième fois ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **morobar**, le **16/08/2022** à **14:48**

Bonjour,

Je ne connais pas d'exemple qui autorise un client à présenter un big-bag vide aux fins de remplissage.

Le principe est que le fournisseur se serve d'un emballage neuf à usage unique.

De ce fait tout big-bag présenté par l'acheteur devra être considéré comme usagé et refusé par le fournisseur.